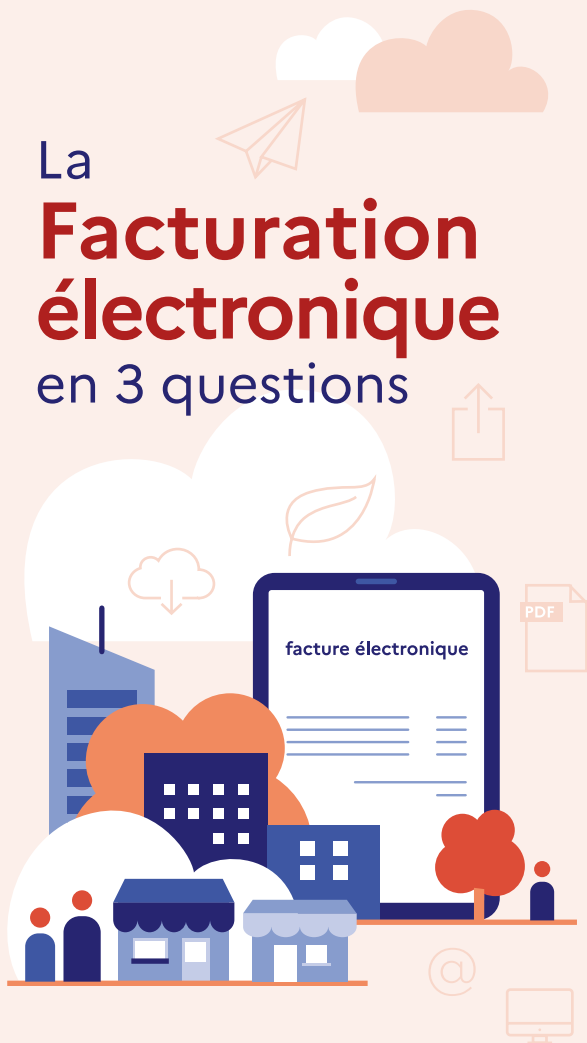


La Facturation électronique en 3 questions



Vous êtes une entreprise assujettie
à la TVA française ?
Si oui, vous êtes concernée par la réforme
facturation électronique.

1

Facturation électronique, transmission des données, qu'est ce que c'est ?

Vous allez prochainement devoir passer à la facturation électronique et déclarer vos données de transactions.

Avec la facturation électronique, vous allez **recevoir, émettre et transmettre** une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée (ce qui la différencie du document PDF ordinaire).

La facturation électronique concerne toutes les transactions* avec d'autres entreprises soumises à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA.

La déclaration des données de transaction (ou e-reporting), c'est la transmission à l'administration de vos données portant sur les transactions non concernées par la facturation électronique, c'est-à-dire :

- les opérations de vente et de prestations de services réalisées avec des non-assujettis, par exemple un particulier.
- les transactions réalisées avec des entreprises établies à l'étranger.

* Opérations d'achats et de ventes de biens et/ou prestations de services réalisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française.

2

Comment ça marche?

La réforme s'applique à toutes les entreprises soumises à la TVA quelle que soit leur taille (micro-entrepreneur, très petite entreprise, petite et moyenne entreprise, entreprise de taille intermédiaire, grande entreprise).

Pour recevoir et émettre vos factures, vous devrez choisir une plateforme de dématérialisation.

Vous pourrez librement choisir :

- Soit une « plateforme de dématérialisation partenaire » dite PDP. Les PDP sont des entreprises privées immatriculées par l'Etat qui proposent des services sécurisés et fiables de facturation électronique et de transmission des données. **La liste de ces plateformes sera publiée sur le site impots.gouv.fr.**
- Soit le portail public de facturation qui est gratuit et propose un socle de services essentiels.



3

Quels sont les objectifs ?

Passer à la facturation électronique, c'est :



Faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise (allègement des coûts d'acheminement postal et des coûts d'archivage, accélération des échanges de factures, fiabilisation de la relation fournisseur/client...).

Passer à la facturation électronique, et **déclarer ses données de transaction**, c'est :



Favoriser une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi.



Bénéficier d'un pré-remplissage de sa déclaration de TVA à terme.



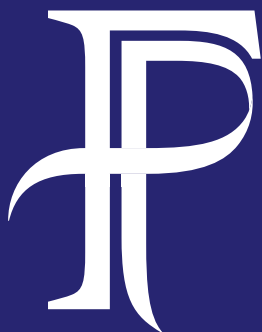
POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dans l'espace dédié
à la facturation électronique
sur le site **impots.gouv.fr**

- > *Professionnel*
- > *Gérer mon entreprise/association*
- > *Je passe à la facturation électronique*



*Pour vous accompagner, chaque Direction
Départementale des Finances publiques dispose
d'un référent facturation électronique.*



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2023